

<http://www.apden.org/A-P-D-E-N-DGESCO-nouvelle.html>



A.P.D.E.N / DGESCO : nouvelle rencontre

- Menu central - Actions - L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution -



Date de mise en ligne : mercredi 28 mars 2018

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

L'A.P.D.E.N. a été récemment reçue, le mercredi 7 février 2018, par les services de la DGESCO. Le [compte-rendu de cette audience, publié sur le site de l'association](#), a suscité des réactions vives et nombreuses sur les listes de diffusion internes. Nous avons alors adressé un courrier à M. Jean-Marc Huart, directeur général de la DGESCO, afin de lui signifier notre incompréhension face à certains propos tenus par nos interlocuteurs. M. Huart nous a, en réponse, conviés à une nouvelle audience le mardi 20 mars 2018. Héloïse Lécaudé et Claire Rouveron, vice-présidentes, accompagnées de Géraldine Gosselin, secrétaire, ont représenté l'A.P.D.E.N. dans cet entretien de quarante-cinq minutes.

En préambule, nous avons remis à M. Huart un exemplaire du numéro 19 de la revue professionnelle *Mediadoc* intitulé *Une nouvelle circulaire de missions (vol. 1)*, une plaquette de présentation de l'association ainsi que le [Mémo à l'usage de la profession "2017 : comprendre le nouveau cadre réglementaire"](#)

M. Huart a introduit les échanges en nous assurant de la pleine connaissance du métier de professeur.e documentaliste, de la définition de l'ensemble de ses missions et, plus particulièrement, de la mission d'enseignement par les services de la DGESCO, qui ne remettent absolument pas en cause cette dernière. Il déplore que la précédente audience ait pu nous donner ce sentiment. Il ajoute que, dans le cadre de la réforme du lycée, le rôle du.e professeur.e documentaliste sera renforcé par la mise en place de plusieurs dispositifs dans la scolarité de l'élève, et par les évolutions des épreuves au baccalauréat :

- Les professeur.e.s documentalistes seront sollicité.e.s, selon M. Huart, pour encadrer les recherches documentaires qu'implique la préparation au grand oral. Cette épreuve, qui compte pour 10 % de la note finale du baccalauréat, peut être l'occasion d'aborder des concepts en information-documentation, qui seront utiles aux élèves, notamment à ceux qui se destineront ensuite à des études supérieures. Le rôle du.e professeur.e documentaliste est donc fondamental dans la préparation et le suivi de cette épreuve interdisciplinaire, en partenariat avec les professeur.e.s des autres disciplines ;
- L'orientation des élèves est, selon M. Huart, une autre exigence du nouveau lycée dans laquelle l'intervention des professeur.e.s documentalistes sera indispensable, notamment dans l'enseignement d'une démarche de recherche informationnelle sur les poursuites d'études et professionnelles des élèves. 54 heures annuelles seront consacrées à ce sujet en classe de seconde. Les séances pourront se dérouler au CDI, permettant d'aborder des notions info-documentaires. M. Huart considère que trois acteurs.trices du système éducatif sont particulièrement concerné.e.s par l'orientation des élèves : les professeur.e.s principaux.ales, les psychologues de l'éducation nationale et les professeur.e.s documentalistes.

En revanche, M. Huart nous a informées que l'enseignement des humanités scientifiques et numériques sera bien exclusivement scientifique - contrairement à ce que peut laisser entendre le terme « humanités » - il sera, par conséquent, pris en charge par les professeur.e.s de sciences. Il précise que les professeur.e.s documentalistes pourront peut-être travailler en collaboration avec ces collègues sur la question des enjeux scientifiques et éthiques de notre société ; il estime que ce point est à éclaircir avec le Conseil supérieur des programmes. Nous informons M. Huart que l'A.P.D.E.N. va effectivement rapidement solliciter une audience auprès de cette instance.

De l'avis de notre interlocuteur, il semble que, dans le cadre de la réforme du lycée, la démarche de projet devrait se renforcer, ce qui serait propice à l'intervention des professeur.e.s documentalistes auprès des élèves.

M. Huart nous informe enfin qu'il souhaite inscrire au Plan national de formation (PNF) 2018-2019 une orientation dont l'intitulé est encore en réflexion, mais pour lequel il avance quelques pistes provisoires qui peuvent permettre

d'en distinguer l'idée générale : "Le professeur documentaliste dans le nouveau lycée / dans la nouvelle architecture du lycée", ou encore "les nouveaux enjeux du CDI / du professeur documentaliste"

Nous demandons à M. Huart s'il serait possible de faire figurer, dans ce PNF, le congrès national de l'Association, qui se tiendra du 22 au 24 mars 2019 à Grenoble. Il nous répond par la négative mais précise qu'il relaiera l'information auprès des rectrices et recteurs des différentes académies, afin de faciliter les autorisations d'absence des collègues qui s'inscriront à l'évènement.

La formation des professeur.e.s documentalistes ayant été interrogée lors de l'audience du 7 février, nous revenons sur ce sujet. Selon M. Huart, les professeur.e.s documentalistes sont des personnels ressources pour les équipes disciplinaires, aptes à former des collègues démuni.e.s face à certains items de l'EMI. Les représentantes de l'A.P.D.E.N. répondent que, si nous nous accordons sur l'importance de la mise en place de l'EMI pour répondre à des enjeux sociétaux prégnants, et sur la nécessaire diversité des modalités d'intervention pédagogique des professeur.e.s documentalistes, nous refusons ce changement de paradigme, qui introduirait une mission supplémentaire pour les professeur.e.s documentalistes : celle de formateur.trice.s de leurs collègues enseignant.e.s. La circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017 relative aux missions des professeur.e.s documentalistes dispose que "[les professeur.e.s documentalistes] forment tous les élèves à l'information documentation et contribuent à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information" ; il n'y est en revanche pas question de former nos collègues enseignants.

Nous interrogeons ensuite M.Huart sur l'opportunité d'instaurer un référentiel EMI pour le lycée, à défaut d'un enseignement en information-documentation. Notre interlocuteur nous indique que ce n'est pas d'actualité pour le moment, mais que la publication d'orientations, sur le modèle des récentes [ressources pour les cycles 2 et 3](#), pourrait être examinée. Il serait alors envisageable de mettre en place un groupe de travail, auquel l'A.P.D.E.N. pourrait être associée.

Nous remercions Jean-Marc Huart pour la qualité de son écoute, et pour ses propositions constructives pour une reconnaissance légitime de la mission d'enseignement du/de la professeur.e documentaliste, notamment dans le cadre de la réforme des programmes du lycée général, technologique et professionnel. M. Huart a conclu nos échanges en nous assurant de sa disponibilité pour toute demande d'audience ultérieure.